



Le représentant legal n'a pas signe

Par **gladiator1**, le **29/05/2015** à **12:27**

Bonjour,

J'ai inscrit l'année dernière ma petite-fille (17 ans) dans une école privée. J'ai signé le contrat me reliant à l'école en tant que représentant légal (ce que je ne suis pas du tout), étant donné que la mère, qui est la véritable représentante légale, ne pouvait pas se déplacer.

Or, fin janvier, ma petite-fille décide de quitter l'école. Le contrat stipulait qu'en cas de départ en cours d'année, non seulement le trimestre en cours était dû, mais également le suivant.

Ne pouvant plus payer, l'école se retourne contre la mère. Mais étant donné que c'est moi qui suis censé être le représentant légal, l'école ne devrait-elle pas se retourner contre moi? La directrice n'a jamais vu la mère, mais a eu uniquement à faire avec moi.

L'école n'aurait-elle pas dû vérifier que ce soit le vrai représentant légal qui signe et non le grand-père qui n'a aucun mandat en ce sens?

Le contrat n'est-il donc pas caduc dans la mesure où la mère n'a rien signé du tout?

Je dois vous signaler également que ma fille (donc la mère) est au RSA et que moi...également. Nous pouvons tous les 2 fournir des attestations en ce sens.

L'huissier évidemment nous somme de payer, ce que nous ne pouvons faire. Que risque-t-on réellement et quelles démarches devons-nous entreprendre pour faire cesser les relances?

Vous remerciant de votre réponse

Par **moisse**, le **29/05/2015** à **18:41**

La mère ne risque pas grand chose, mais vous par contre vous avez usurpé une qualité que vous ne possédez pas.

Code pénal L441-1 et suivants.